

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE PORTNEUF

MISE EN CONTEXTE

En mai 2016, la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 367 édictant son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2015-2020, lequel est entré en vigueur le 23 septembre 2016. Selon les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en mars 2017, et en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la LQE, le PGMR doit être révisé tous les sept ans.

La MRC de Portneuf a donc adopté, le 19 juin 2020, une résolution attribuant le mandat de révision de son PGMR à la firme Argus Environnement inc., enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 15 septembre 2021, la MRC a adopté le projet de PGMR qui permet de faire un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les mesures et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, c'est-à-dire le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des principaux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, pour la période 2019-2024, et des objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique, fixés par le gouvernement du Québec. Ces objectifs sont de :

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées de 700 kg par personne à 525 kg par personne d'ici 2024;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel d'ici 2024;
- Recycler 60 % de la matière organique d'ici 2024, et 70 % d'ici 2030;
- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire (incluant les ICI) d'ici 2025;
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) d'ici 2024.

C'est dans ce nouveau contexte que la MRC de Portneuf a amorcé la révision de son PGMR afin de le rendre conforme à ces nouveaux objectifs, l'échéance de cinq ans après son adoption étant aussi venue à terme.

CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action en vigueur (2019-2024) et de la Stratégie de valorisation de la matière organique. On retrouve à l'intérieur du document 7 chapitres.

1. Présentation du PGMR en vigueur et état des actions planifiées;
2. Une description du territoire d'application;
3. L'organisation administrative de la MRC de Portneuf (municipalités locales visées par le PGMR, ententes intermunicipales, répartition des responsabilités, etc.);
4. Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles;

5. Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année 2019;
6. Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
7. Un plan d'action 2021-2028 permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget, un calendrier de mise en œuvre et un programme de surveillance et de suivi.

Lors de l'élaboration du PGMR actuellement en vigueur, la MRC de Portneuf s'était donné comme objectif de dépasser les objectifs gouvernementaux du Plan d'action 2011-2015, ce qui était très ambitieux à l'époque. D'après l'inventaire réalisé pour l'année 2019, seulement deux objectifs gouvernementaux sur six n'ont pas été atteints, à savoir :

- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal :
 - o Pour le secteur résidentiel, le taux de mise en valeur est de 61 %;
 - o Il descend à 43 % pour le secteur ICI;
- Recycler 60 % des matières organiques :
 - o 56 % tous secteurs confondus.

La MRC de Portneuf a été bien au-delà des objectifs qu'elle s'était fixés et des mesures qu'elle s'était données. Une grande majorité des actions prévues ont été réalisées ou partiellement réalisées (4 mesures sont à venir selon les besoins de la MRC).

Le nouveau projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoit 30 mesures à réaliser de 2021 à 2028 afin d'atteindre les orientations que la MRC s'est données :

1. Diminuer la quantité de matières résiduelles éliminées;
2. Améliorer la qualité et la quantité de matières recyclables récupérées par le système de collecte sélective;
3. Offrir, sur l'ensemble du territoire municipal, un programme de récupération de la matière organique à tous les citoyens et aux ICI;
4. Améliorer la performance du centre de tri de CRD;
5. Assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et au regard de la gestion des matières résiduelles;
6. Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue.

Un des grands enjeux de ce projet de PGMR est la sensibilisation des citoyens et des ICI à la gestion des matières résiduelles, afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des matières organiques.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR, la MRC prévoit réaliser et diffuser annuellement un bilan de son état d'avancement. La commission de l'environnement de la MRC poursuivra également son mandat d'étudier et de recommander au conseil des maires les dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

(Argus Environnement inc., le 16 septembre 2021)